

## DOSSIER DE PRESSE

Nantes, le 19/05/2022

### **Prévention et gestion de la grippe aviaire dans les Pays de la Loire**

Depuis fin février, de nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages dans l'ouest des Pays de la Loire.

Alors que la situation commençait à se stabiliser dans le Sud-Ouest, les foyers d'IAHP ont fortement augmenté dans les Pays de la Loire. Une diffusion beaucoup plus rapide que celle qui fut observée dans le Sud-Ouest est apparue en Vendée, puis en Loire-Atlantique et dans le Maine et Loire. Des mesures drastiques ont été prises pour ralentir la propagation du virus, tout en accompagnant les professionnels durement touchés.

#### **Nombre de foyers et de cas confirmés dans les Pays de la Loire**

À la date du 13 mai 2022, les Pays de la Loire ont 811 foyers confirmés d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, après deux mois et demi de crise, en Vendée, dans le Maine et Loire et la Loire-Atlantique. Aucun foyer ne s'est déclaré dans les élevages depuis cette date : quelques basses-cours ont été touchées et rapidement circonscrites. Cela montre néanmoins que le virus continue à circuler dans la faune sauvage et que les mesures de biosécurité sont primordiales.

#### **Mesures de protection dans et autour des foyers**

La vaste zone de protection et de surveillance sanitaire élargie à 20km autour des foyers détectés dans les élevages pour stopper la propagation a montré son efficacité : l'épidémie s'est circonscrite aux trois départements des Pays de la Loire touchés en mars, et aux Deux Sèvres ; la Sarthe et la Bretagne ont été protégés. Les mouvements de volailles restent interdits entre cette zone et une zone indemne sauf dérogations délivrées par la DDPP, par exemple pour les œufs à couvrir et les sujets d'un jour, nativement indemnes du virus et sous réserve de l'application de protocoles renforcés.

La région étant stratégique pour la sélection génétique et la reproduction, premier maillon du repeuplement futur de la majorité des élevages en France, il était nécessaire de protéger particulièrement les élevages à haut potentiel génétique. Des sites dits 'très sensibles' ont été identifiés, autour desquels un cordon sanitaire est mis en place : les élevages dans ce cordon ont été dépeuplés, afin de réduire le risque de circulation virale autour de ces sites très sensibles. La crise a néanmoins très sérieusement touché la capacité de reproduction des palmipèdes puisque les professionnels estiment que 70 % de ces capacités ont été anéanties : la remontée en production de la filière canard sera progressive, y compris dans le sud-ouest qui dépend de la génétique de l'ouest.

**RAPPEL** : La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente **aucun risque pour l'Homme**.

## Repeuplement

Du fait de l'amélioration de la situation sanitaire, le ministère chargé de l'agriculture autorise la perspective du repeuplement, par étape successive : d'abord les zones présentant des foyers isolés ou peu nombreux, suffisamment anciens et sans diffusion, ensuite, les zones ayant connu de nombreux foyers, proches géographiquement, et en dernier la zone centrale où les foyers ont continué à émerger jusqu'aux dernières semaines de la crise. Ces séquençages sont déterminés selon une approche commune entre départements ayant des zones réglementées adjacentes.

Une zone ne pourra être réouverte au repeuplement qu'à plusieurs conditions : que les foyers aient respecté toutes les étapes de décontamination, que les élevages encore actifs aient fait l'objet de contrôle avec prélèvement et analyse, et que les éleveurs souhaitant reprendre la production s'engagent dans une surveillance renforcée de leur élevage.

La cartographie des premières zones ouvertes au repeuplement, et le calendrier de réouverture, devraient être connus au plus tard lundi 23 mai.

## L'État au rendez-vous pour accompagner la filière volailles

L'État intervient de façon massive pour réduire les conséquences économiques de cette crise majeure.

Les élevages où l'euthanasie des animaux a été décidée du fait de symptômes cliniques ou de mortalité et donc du constat de la présence du virus, sont indemnisés immédiatement sur simple demande de l'éleveur, sur la base de la valeur marchande objective des animaux abattus, avec un premier versement immédiat de 75 % de ce montant, et le versement du solde sur la base des justificatifs fournis par l'éleveur. Sur les 538 demandes d'acomptes déjà reçues, **450 ont été versées pour un montant total de 18,3 millions d'euros, équivalent de 7,7 millions d'animaux**.

L'Etat indemnise également les nombreuses entreprises réquisitionnées pour aider à la gestion de la crise : sociétés d'équarrissage, centres de déchets, entreprises de ramassage, abattoirs, etc. **A ce jour, 10 millions d'euros sont déjà engagés** et 5 millions supplémentaires devraient l'être.

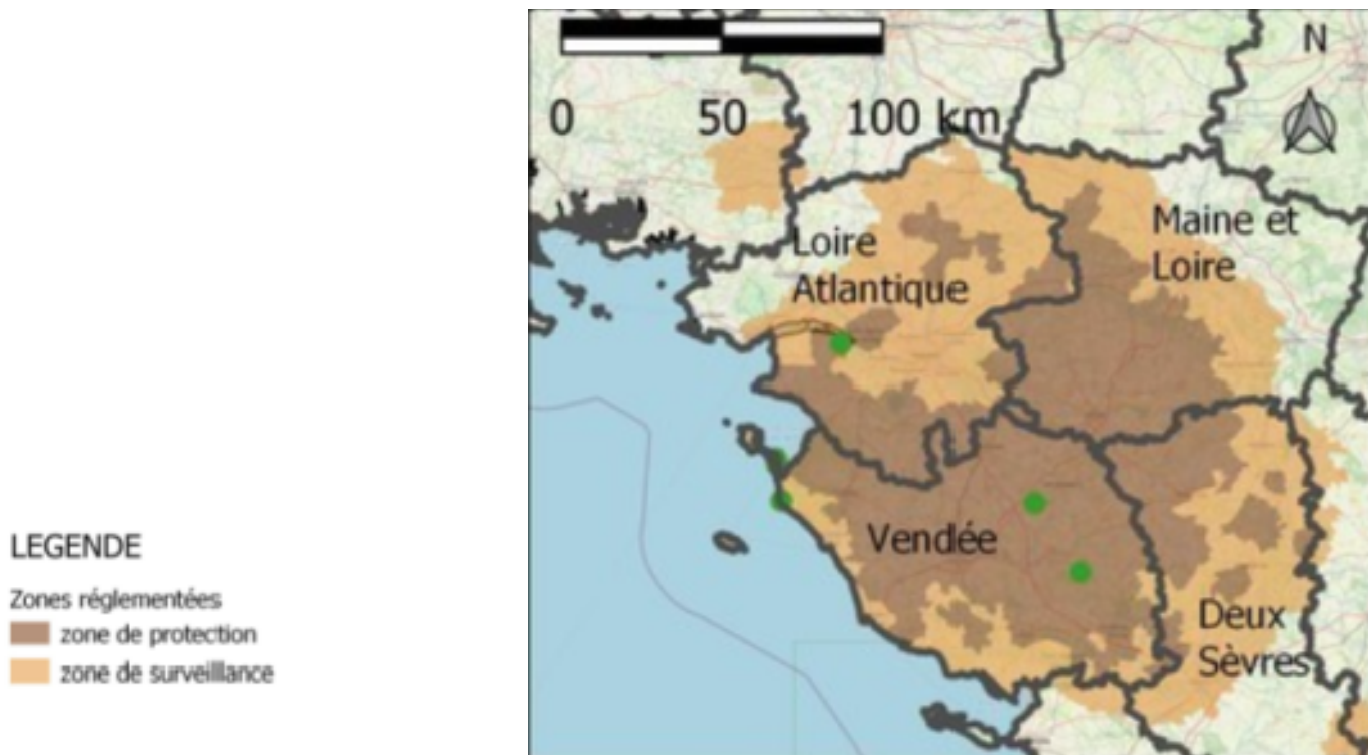
Les entreprises qui, faute d'activité, seront obligées de réduire leur activité, peuvent bénéficier des dispositifs d'activité partielle de droit commun (APDC) et d'activité partielle de longue durée (APLD). **Plus de 200 entreprises ont d'ores et déjà adressé une demande de prise en charge des heures chômées au titre de l'activité partielle**.

Les entreprises pourront également bénéficier, pour soulager leur trésorerie, de prêts garantis par l'État, ainsi que d'éventuels reports de paiement des échéances sociales et fiscales.

Enfin, les pertes d'activité constatées dans les exploitations agricoles, les accouvoirs et les entreprises de la filière feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre de dispositifs d'aide en cours de finalisation entre les représentants de la filière et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

L'ensemble des engagements de l'État pour aider la filière sera régulièrement réévalué en fonction de la dynamique de l'épizootie et des dossiers transmis à l'administration. **Ce sont déjà 33 millions d'euros qui sont mobilisés à ce stade pour les Pays de la Loire**.

## Rappel du zonage réglementé actuel et des mesures de protection



### Mesures de prévention

Sur l'ensemble de la région, les mesures suivantes sont requises pour protéger les volailles pouvant être touchées par le virus :

- mise à l'abri adaptée des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des volailles détenues par les particuliers (basses-cours) ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures ont pour but de protéger les volailles détenues par les professionnels comme par des particuliers d'une potentielle contamination. Les personnes au contact des volailles doivent assurer une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux) afin de détecter au plus vite toute apparition du virus.

**Les modalités de mise à l'abri ont été adaptées afin de prendre en compte les conditions de production, notamment pour les élevages plein air.** Ces adaptations ont pour objectif d'assurer un haut niveau de protection vis-à-vis du risque d'introduction du virus dans les élevages.

### Recommandations pour les volailles détenues par des particuliers (basses-cours)

Il est nécessaire de freiner la diffusion du virus et de protéger les animaux des basses-cours. A cette fin, des consignes ont été transmises dans toutes les mairies de la zone de surveillance :

- confiner (sous filet ou à l'abri) les animaux en empêchant tout contact avec la faune sauvage
- assurer une surveillance quotidienne des animaux de basse-cour, et éviter tout contact avec les volailles d'élevage professionnel

- protéger les stock d'aliments des oiseaux sauvages, et empêcher tout contact entre la basse-cour et les oiseaux sauvages
- ne jamais utiliser les eaux de surface (mares, ruisseaux, eau de pluie collectée) pour le nettoyage de la basse-cour
- entreposer au moins 2 mois les fientes et fumiers avant de les épandre ou de les déplacer hors de l'exploitation
- dans les zones concernées par un dépeuplement préventif, l'élimination des animaux de basse-cour participe à l'effort collectif pour freiner la diffusion.

**Il est rappelé que, quelle que soit la situation sanitaire de sa basse-cour, les détenteurs de basse cours doivent se déclarer sur le site [mes démarches](#) ou auprès de leur mairie.**

**Actuellement, suite à la publication de l'arrêté du 9 mai 2022, le niveau de risque est maintenu au niveau élevé pour les Pays de la Loire.**

**Pour plus d'information sur les dispositifs d'accompagnement mis en place :**

<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Aides-et-procedures>

**Pour plus d'information sur les dispositifs d'activité partielle en particulier :**

**44 : [Ddets-activite-partielle@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:Ddets-activite-partielle@loire-atlantique.gouv.fr)**

**49 : [Ddets-activite-partielle@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:Ddets-activite-partielle@maine-et-loire.gouv.fr)**

**53 : [Ddetspp-activite-partielle@mayenne.gouv.fr](mailto:Ddetspp-activite-partielle@mayenne.gouv.fr)**

**72 : [Ddets-activite-partielle@sarthe.gouv.fr](mailto:Ddets-activite-partielle@sarthe.gouv.fr)**

**85 : [Ddets-activite-partielle@vendee.gouv.fr](mailto:Ddets-activite-partielle@vendee.gouv.fr)**

**Préfecture de Loire-Atlantique  
Service régional de la communication interministérielle**